

# MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Notice explicative

Concession de plage de Villefranche-sur-Mer

Modalités de mise en œuvre des principes énoncés aux articles R. 2124-16 du code de la propriété des personnes publiques relatifs aux concessions de plage et durée d'exploitation

**(R.2124-22 CGPPP 3°)**

a) Surface d'occupation de la plage

La concession de la plage de Villefranche-sur-Mer délivrée le 4 octobre 2011 à la commune pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 arrive à son terme le 31 décembre 2023.

La métropole a fait jouer son droit de priorité pour une nouvelle concession de 12 ans prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'emprise de cette nouvelle concession est de 10 524 m<sup>2</sup> dont 1 917 m<sup>2</sup> sont occupés par des ouvrages de protection contre la mer non accessibles au public, soit une surface exploitable de 8 607 m<sup>2</sup>.

La concession de plage de Villefranche-sur-Mer comporte deux lots d'activités balnéaires qui sont exploités dans le cadre de délégations de service public.

Ces deux lots de plage correspondent à une surface de 1 537 m<sup>2</sup>, soit 17,86% de la superficie exploitable.

b) Longueur du rivage

Le linéaire total de plage est de 698 ml.

Le linéaire correspondant aux deux lots de plage est de 93 ml, soit 13,33 % de la longueur totale.

Par ailleurs, l'article 3-2-1 du contrat de concession qui sera intégré dans les contrats de DSP à intervenir, prévoit une largeur de 3 mètres entre la limite sud de la sous-concession et la mer, étant précisé que le droit de passage le long du rivage, ainsi que son accès doivent rester libres de toute occupation et gratuits.

#### c) Equipements et installations saisonnières

La commune de Villefranche-sur-Mer étant une station touristique au sens de l'article R133-37 du code du tourisme, les établissements balnéaires pourront être ouverts du 15 mars au 15 novembre de chaque année.

Les équipements et installations mis en œuvre et à disposition dans le cadre de l'exploitation balnéaire par les sous-délégués sont intégralement démontables ou transportables et ne présentent aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol, rendant ainsi possible le retour du site à l'état initial en fin de concession.

En dehors de la période d'exploitation précisée dans le cahier des charges de la concession et rappelée dans les sous-concessions, la surface de la plage concédée sera libre de tout équipements et installations.

#### d) Equipements pérennes

La plage de Villefranche-sur-Mer comprend 7 sanitaires fixes dont un PMR et 2 douches.